

Atelier

« Progression, mise en place progressive de la médiation... »

jeudi 4 février - atelier d'1h / secrétaire Aurélie Garin / personnes-ressource : Christelle Lecoer & Lucile Dufay

* Culture minimum à avoir avant de pouvoir instaurer la médiation entre pairs : le droit à la parole et l'habitude de s'exprimer.

=> à travers par exemple les conseils de classe : tout du moins des espaces de parole très ritualisés.

Conseil de classe : félicitations, critiques (mais abandonné dans le cadre de la classe exemple car devenait très vite tribunal angoissant pour les élèves), projets pour la classe...

* Premier temps avant la mise en place de la médiation : mise en place de messages clairs (qui ne peuvent être mis en place que si les élèves ont déjà l'habitude d'attendre, d'écouter, de prendre la parole...)

=> accompagné d'une sanction pour « réparer » si la loi a été non respectée. Réparation proposée par l'enfant. (Isolement, dessin, porter le sac...)

On garde le cadre de la loi et de la règle : on fait le message clair puis la sanction si la règle a été brisée. Le message clair ne se substitue pas à la sanction.

Vidéo à voir pour exemple de façon à tempérer, apprendre à gérer ses émotions, gestion des colères, états d'écoute...) : Le cerveau dans la main. https://www.youtube.com/watch?v=9aONSCU9v_w

Message clair peut être instauré dès la maternelle, en commençant par un travail sur les émotions, l'expression des besoins. Travail à faire sur la nuance des émotions, par exemple avec l'aide d'une roue matérielle (exemple : <http://www.lautrementdit.net/>)

Aujourd'hui, je suis... Mies Van Hout

Parfois je me sens ... Anthony Brown

* Concernant la formation de l'enfant médiateur : expliquer à l'enfant pourquoi on le choisit, y compris pourquoi on peut refuser à un enfant d'être formé. Dans le cas de la classe exemple : élèves de différentes classes/niveaux de Cycle 3, mélangés.

L'enfant médiateur n'est **pas** responsable en cas d'échec d'une médiation. Il a le droit de ne pas trouver de solution avec les médiateurs. Le médiateur ne propose d'ailleurs pas de solution : c'est aux médiateurs d'en proposer pour régler le conflit. Dans le cas où aucune idée ne ressort pendant la médiation, le médiateur peut en proposer **beaucoup** pour **inspirer** les médiateurs, les laisser choisir au final ce qu'ils décident.

Travail à faire avec les élèves sur la distinction entre l'énoncé des faits et le jugement, sur la réalité visible et le ressenti. Grande partie de travail sur ce point, de manière à ne pas être sur l'impression, le jugement, mais apprendre aux médiateurs à se baser sur les faits réels, sur le dialogue. importance de la reformulation. Travail sur la subjectivité à travers des jeux de rôles, jeux de société... (cf *Graines de médiateur II*, Université de la Paix, octobre 2010)

* Sanction : La sanction vient après la médiation. Dans le cas où une règle a été brisée, on ne sanctionne pas directement l'enfant afin de ne pas casser le rythme de la médiation, de restaurer le lien. On diffère la sanction pour que la médiation se passe avant (savoir pourquoi c'est arrivé, s'il y a des circonstances...). Après la médiation, lors du débriefing entre l'enseignant référent et les médiateurs, on peut ajuster la sanction, en accord avec l'enseignant de l'enfant concerné.

=> Il faut donc être en accord avec ses collègues pour ne pas sanctionner directement mais différer, ne pas réagir sous le coup de l'immédiateté.

Rester dans un état positif, de dialogue, d'expression des sentiments.